



## **Conseil Municipal Mardi 05 juillet 2016**

L'an deux mille SEIZE, le 05 juillet, à 19h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

**PRESENTS**: Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE

**POUVOIRS** : Madame Valérie BRARD-TRIGO représentée par Madame Françoise DEBIN, Monsieur Dominique LUSSEAU représenté par Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE

**Absente** : Madame Cécile CARPENTIER

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2016
- Arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne
- Rétrocession de la voirie du lotissement des résidences de Fortpuy
- Modification simplifiée du PLU
- Groupement de commandes SIMER
- Décision modificative commune
- Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- Fixation du loyer du bâtiment de la Poste
- Demande de remise gracieuse pour exonérations factures d'eau
- Création d'un compte marchand TIPI
- Lancement de la démarche RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Renouvellement des contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de subvention exceptionnelle
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Puygremier
- Questions diverses

### **Demande de rajouts à l'ordre du jour**

- Demande de subvention au Pays dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)
- Vente d'une tondeuse autoportée
- Rétrocession de la parcelle AY 387

### **Demande de retrait de l'ordre du jour**

- Fixation du loyer du bâtiment de la Poste
- Demande de remise gracieuse pour exonérations factures d'eau

**Délibération 1 : Avis sur arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Nôtre),  
 Vu l'article L.5210-1-1 du CGCT modifié par la loi Nôtre,  
 Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vienne,  
 Présenté par Madame la Préfète de Région à la CDCI le 12 octobre 2015, réceptionné en Mairie le 16 octobre 2015, comportant la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers aux communautés de communes du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière, du Pays Mélusin et du Pays Chauvinois,  
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de DISSAY le 11 décembre 2015 **rendant un avis favorable** à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers aux communautés de communes du Val Vert du Clain de Vienne et Moulière, du Pays Mélusin et du Pays Chauvinois **sous conditions**,  
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2-B1 en date du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-d2/b1-007 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne,  
 Considérant qu'il convient à l'ensemble des communes concernées par ce schéma de se prononcer sur cette nouvelle organisation territoriale dans les soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté,  
 Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur l'arrêté en question, après lecture des principales modifications du territoire intercommunal induites par cet arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne.**

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 2: Rétrocession de la voirie du lotissement des résidences de Fortpuy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu la demande formulée par le lotisseur « SARL les résidences de Fortpuy » concernant la rétrocession de la voirie à la commune,  
 Vu la déclaration d'achèvement des travaux,  
 Vu la délibération n°02/18-06-2013 concernant l'engagement de la procédure de rétrocession de voirie du lotissement,  
 Vu les éléments du dossier,  
 Vu les échanges avec le notaire en charge du dossier,  
 Vu la nécessité de définir la contrepartie financière entre les deux parties, à savoir la commune et le lotisseur,  
 Considérant que les ouvrages à intégrer sont conformes et que la rétrocession est demandée par le lotisseur,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**accepte à l'unanimité des membres présents:**

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

AY 500 d'une superficie de 1365 m2  
 AY 501, d'une superficie de 1204 m2  
 AY 502-503, d'une superficie de 985 m2  
 AY 504, d'une superficie de 950 m2  
 AY 505, d'une superficie de 1084 m2  
 AY 506, d'une superficie de 1056 m2  
 AY507, d'une superficie de 713 m2  
 AY508, d'une superficie de 1081 m2  
 AY 509, d'une superficie de 1100 m2  
 AY 510, d'une superficie de 1025 m2  
 AY 511-512, d'une superficie de 1106 m2  
 AY 513, d'une superficie de 1178 m2  
 AY 514. d'une superficie de 1313 m2

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera traité par l'étude VINCENT/CARRE, allée des bosquets 86130 St Georges les Baillargeaux.

- **INDIQUE** que l'ensemble des frais relatif à la rétrocession (actes notariés) seront à la charge du demandeur, soit du lotisseur.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 3: Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 27 mai 2014. Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour la mise en œuvre de l'opération urbanistique d'aménagement d'un nouveau quartier rue des Bouleaux, notamment par la création d'un espace intergénérationnel.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :**

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Abstention	Contre	Pour
1		20

**Délibération 4: Groupement de commandes SIMER**

*Vu les articles L5721-1 à L5721-9 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER)*

*Vu les articles 28 et 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

**Considérant** que par courrier en date du 27 novembre 2015, le SIMER a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation de police.

**Considérant** que l'intérêt d'un tel achat groupé, prescrit par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réside dans les économies d'échelle escomptées et dans le temps gagné en procédures marchés.

**Considérant** que le coordonnateur dudit groupement sera le SIMER. A ce titre, il sera notamment chargé de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en lien avec les membres, du lancement et du suivi de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire, de la signature et de la notification de l'ensemble des candidats, de la centralisation des commandes, du règlement des demandes de paiement du titulaire (remboursement du coordonnateur par les membres), de la réception des livraisons, du suivi des éventuels avenants et de la reconduction du marché le cas échéant.

**Considérant** que la convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Considérant** que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une période de douze (12) mois.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré

- ✓ D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation de police dont le coordonnateur est le SIMER
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces afférentes au dossier

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 5: Décision modificative commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération relative au vote du budget du 11 mars 2016,

Vu les régularisations d'écritures d'ordre nécessaire,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
		<b>1321(13) : Etats</b>	-4000.00
		<b>28188 (040) : Autres immobilisations</b>	4000.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
<b>022(022) : Dépenses imprévues</b>	-4000.00		
<b>6811 (042) : Dotations amortissements</b>	4000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 6: Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été destinataire d'une circulaire concernant le FPIC. La Préfecture nous a communiqué les éléments pour 2015. Le montant à la charge des communes est égal -73 147 € dont -13 597 € pour la commune de DISSAY.

La communauté de communes propose de retenir la même clé de répartition pour l'année 2016: la population DGF de l'année selon la règle de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 125 de la loi initiale de finances pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale des ressources sur le secteur communal,

Vu la loi de Finances pour 2016 (LF1 2016),

Vu la note d'information NOR INTB161430N du ministre de l'intérieur du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative au FPIC,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la mise en place de la règle de droit commun concernant la répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.**

**Le conseil municipal acte le versement d'un montant de 13 957 € pour la commune de DISSAY au titre de ce fond.**

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 7: Création d'un compte marchand TIPI**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP -a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire : l'accès se fait à partir du site internet, la prise en charge et la gestion sécurisée du paiement par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Ce service pourrait être proposé aux familles pour payer les factures liées au service scolaire, périscolaire et extrascolaire au dernier trimestre 2016 et permettant aux parents via le site internet de la commune de créer leur compte personnel.

Ce dernier donnera la possibilité aux parents de consulter les programmes, les menus et tout document relatif au service enfance jeunesse mais il permettra principalement de pouvoir effectuer les réservations, inscriptions et paiements en ligne.

La mise en place du compte TIPI n'amène aucun frais supplémentaire excepté les coûts habituels de paiement par carte bleue, soit 0,122 € par prélèvement, tous les frais de fonctionnement étant à la charge de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi, la commune ferait bénéficier aux débiteurs de l'usage du portail TIPI pour tout paiement de recettes communales en lignes identifiées dans le formulaire annexé à la convention, à partir de titres de recettes. Elle fournirait :

- La rubrique internet, le formulaire et l'interface TIPI associé à chaque paiement de Prestation ;
- L'information et les références du paiement en ligne sur les factures concernées par cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents :

D'accepter de mettre en place ce moyen de paiement ;

De décider d'adhérer au service et de signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la DISSAY et la DGFIP ;

De préciser que la mise en place effective est souhaitée le plus rapidement possible,

De mandater et autoriser Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 8 : Mise en place du RIFSEEP**

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble

des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que certains textes réglementaires restent à paraître. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que bien que le RIFSEEP ne concerne pas, pour le moment, les cadres d'emplois de la filière technique, il convient de le mettre en place pour les autres filières.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments,

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est optionnel et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Autorise le maire à soumettre le projet de mise en place du RIFSSEP au comité technique paritaire

Abstention	Contre	Pour
		21

#### **Délibération 09: Renouvellement des contrats d'accompagnements à l'emploi (CAE)**

Vu le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur le maire informe l'assemblée que 5 contrats d'accompagnement à l'emploi arrivent prochainement à échéance et qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement des conventions avec Pôle Emploi.

- Vu la délibération n° 27 du 03/07/2015

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, dans les mêmes conditions soit jusqu'au 31/07/2017

- Vu la délibération n° 30 du 03/07/2015

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 10 mois, dans les mêmes conditions soit jusqu'au 31/08/2017.

- Vu la délibération n° 33 du 03/07/2015

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, dans les mêmes conditions soit jusqu'au 31/08/2017

- Vu la délibération n° 32 du 03/07/2015

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, dans les mêmes conditions soit jusqu'au 31/08/2017

- Vu la délibération n° 29 du 03/07/2015

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, dans les mêmes conditions soit jusqu'au 31/08/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec pôle emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'agissant d'un contrat de droit privé, il n'y a pas d'inscription au tableau des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Abstention	Contre	Pour
		21

#### **Délibération 10 : Tableau des effectifs**

Vu la délibération n°13 du 29/04/2016 relative au tableaux des effectifs,

Considérant la création de deux postes de responsables des accueils périscolaires, sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, l'un à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre, l'autre à 33/35<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> septembre

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 01/09/2016 tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
<b><u>Administratifs</u></b>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services - emploi fonctionnel

Attaché - 35/35°	Non pourvu
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe -35/35°	Directrice Générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	Service marchés publics et subventions
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe-35/35°	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service archives - communication - Accueil
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Agent d'accueil
<b>TECHNIQUE</b>	
Technicien 35/35°	Responsable services techniques
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service Bâtiment
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Service espaces verts
<b>ECOLE ET DIVERS</b>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 33/35°	Responsable accueil périscolaire PEV
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Responsable accueil périscolaire TL
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Responsable Alsh
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Animation – secteur jeunes
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats aidés dits CAE CUI et les contrats d'apprentissage ne rentrent pas le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le tableau des effectifs tels que présentés.

Abstention	Contre	Pour
		21

### **Délibération 11 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Puygremier**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 20 février 2015 relative à le reprise en régie de l'accueil de loisirs de Puygremier,

Vu la délibération n°07 du 16 octobre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Puygremier,

Vu la délibération n°11 du 29 avril 2016 relative à la majoration des tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Après exposé de Monsieur le Maire et présentation du projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Le conseil municipal, valide à la majorité des présents, le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Puygremier, annexé à la présente délibération.

Abstention	Contre	Pour
1		20

**Délibération 12: Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € émanant de l'association twirling club pour les frais relatifs à la participation d'un licencié à la coupe d'Europe, du 05 au 10 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2016 lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2016,

Vu la délibération n° 26 du 11 mars 2016 relative au vote des subventions aux associations,

Vu la subvention d'un montant de 500 € déjà allouée à l'association susnommée,

Vu les crédits disponibles,

Vu la nature de la demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (2 pour, 14 contre, 5 abstentions) décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association twirling club.

Abstention	Contre	Pour
5	14	2

**Proposition de rajout à l'ordre du jour :****Délibération 13 : Demande de subvention au Pays dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte ( TEPCV)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche agenda 21,

Vu la convention qui va être conclue entre le ministère de l'environnement et le Pays Haut-Poitou et Clain, lauréat de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la possibilité demander une subvention au Pays Haut-Poitou et Clain,

Vu la volonté de réaliser un atlas de la biodiversité communale,

Vu les devis présentés,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération et demande au Conseil son accord pour demander la subvention afférente.

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT HT
Pays Haut Poitou et Clain	X	80%	4500.00
Fonds propres	X	20%	1125.00
<b>TOTAL</b>			5625.00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents, le Maire a demandé une subvention au Pays dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).**

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 14 : Vente d'une tondeuse autoportée**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il était inscrit au budget l'achat d'une tondeuse à coupe frontale.

Celle-ci a été achetée à l'entreprise KUBOTA pour un montant de 24 583 € HT soit 29 500 € TTC.

En parallèle, l'entreprise s'est engagée à une reprise de l'ancienne tondeuse autoportée F3680 pour un montant de 8000 € HT.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à vendre cette tondeuse au prix mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif le 11 mars 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à vendre à l'entreprise KUBOTA, RN10, ZAC de Puygrenier, 86130 DISSAY une tondeuse autoportée KUBOTA F3680 –Année 2010 pour un montant de 8 000 € HT soit 9600 € TTC.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 15 : Rétrocession de la parcelle AY 387**

Lors d'une vente d'un bien immobilier sur DISSAY, le notaire en charge du dossier a fait remarquer qu'une parcelle située section AY n°387 n'avait pas été rétrocédée à la commune, suite à l'alignement établi par arrêté du 3 mars 1998.

Le propriétaire souhaite vendre ce bien, ainsi dans le cadre de cette vente, il convient de régulariser cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite établie par le propriétaire, Madame GUILBAUD née BABIN Marie-Claude,  
Vu la présentation du dossier,  
Vu la vente en cours du bien,  
Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

**VALIDE** la rétrocession de la parcelle AY 387 d'une contenance de 54 a pour 1 euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur soit la commune de DISSAY.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera traité par l'étude VINCENT/CARRE, allée des bosquets 86130 St Georges les Baillargeaux et par l'étude SCP NIVET 9 Rue Marie Curie 86380 VENDEUVRE DU POITOU.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Questions diverses**

Jean-Claude RICHARD rappelle le stationnement gênant du car sur le parking de la gare qui n'est toujours pas résolu depuis deux ans. Le Maire répond que les démarches ont été faites auprès de la société de transport, de la gendarmerie et du conducteur. D'autres démarches vont être mises en place prochainement.

Jean-Claude RICHARD demande si les services techniques peuvent enlever la réglette du fleuriste « Création Marisand ». Le Maire indique que cela sera fait par les services techniques.

Monsieur Jean-Claude RICHARD indique que la réalisation du plan d'entretien communal n'est pas totalement mise en place sur la commune du fait que le désherbage n'est toujours pas réalisé à la pointe d'Aillé alors qu'il s'agit d'une entrée d'agglomération. Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée aux services techniques concernant la planification du plan d'entretien communal et que l'ensemble des agents est affecté à cette mission.

Monsieur Jean-Claude RICHARD fait part de dégradations dans les bacs à fleurs situés à la salle polyvalente et demande si les services techniques pourraient remettre du terreau dans ces derniers. Monsieur le maire indique que cette demande sera transmise aux services techniques.

La séance est levée à 00h40.